



Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
5 avril 2024

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23
Procurations : 6

**N°14 Objet : Convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence -
Redevance spéciale des déchets communaux**

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Sylvie ABEL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS-----/
Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Sylvie ABEL, Joëlle BRETON pouvoir à Marc LAURENT, René CECCHINEL, Nadine CARLUS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Hélène BERNAL pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Denis CENTARO, Audrey GIROULET pouvoir à Patrick EME, Jean-Luc FERNANDEZ, Paul GATIAN pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Pierre FUENTES-----./

Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole N°DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, approuvant le schéma métropolitain de gestion des déchets ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole N°DEA 040-19/12/19 CM du 19 décembre 2019 approuvant le plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole N°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, approuvant l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole N°TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant la convention cadre et les tarifs de la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux ;

Considérant que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ;

Considérant que les Communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités ;

Considérant que dans ce cadre, afin d'assurer le tri, la collecte et le traitement desdits déchets, la Métropole laisse le choix aux communes de faire appel à un prestataire privé ou de continuer à utiliser les services de la Métropole ;

Considérant que la ville de Gréasque a déjà entrepris la mise en œuvre de nombreuses mesures pour le tri de ses déchets, ce qui lui permettrait de bénéficier d'un tarif forfaitaire à l'habitant minoré, dans le cadre d'un conventionnement avec la Métropole ;

**Le Conseil Municipal à la majorité, par 18 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN
pouvoir à Sandrine LEPRESLE,**

ARTICLE I : Décide d'approuver la convention cadre à passer avec la Métropole et portant sur la redevance spéciale des déchets, pour une durée d'une année.

ARTICLE II : Autorise le Maire à signer ladite convention qui demeure annexée à la présente délibération.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J Ruiz', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE GREASQUE' around the top edge and '18' at the bottom, with a star symbol on either side of the number. The center of the stamp features a coat of arms.